

Province de Québec  
Municipalité du canton d'Amherst  
MRC des Laurentides

Saint-Rémi-d'Amherst, le 8 avril 2013

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du canton d'Amherst tenue le 8e jour du mois d'avril 2013, à laquelle sont présents le maire M. Bernard Lapointe et les conseillers :

Gaston Beaulieu	Daniel Lampron
Ronald Robitaille	Denise Charlebois
Carole Martineau	Yves Duval

Formant tous quorum sous la présidence du maire.

M. Bernard Davidson, secrétaire-trésorier et directeur général et Mme Hélène Dion, secrétaire-trésorière adjointe et dga sont aussi présents.

RÉFLEXION DU MOIS : La science doit s'accommoder de la nature mais la nature ne peut s'accommoder de la science. (Ferdinand Bruno, écrivain)

Monsieur le maire soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

#### ORDRE DU JOUR

##### Assemblée ordinaire du 8 avril 2013

- 1- Ouverture de la séance.
- 2- Ratification de l'ordre du jour
- 3- Ratification de la séance publique de consultation et de la séance ordinaire du 11 mars 2013  
Résolutions numéros 59-13 à 81-13 inclusivement
- 4- Ratification des déboursés pour le mois de mars 2013  
Déboursés pour le mois de mars 2013 pour un montant total de 240 469,54 \$.  
Salaires et rémunération des membres du conseil pour un total de 32 758,39 \$.
- 5- Correspondance
- 6- Administration générale
  - a) Cours informatique, suivi du dossier
  - b) Dépôt du rapport financier annuel du vérificateur pour l'année 2012
  - c) Traitement des insectes piqueurs, autorisation de traiter la Réserve Papineau-Labelle
  - d) Pacte rural régional et local, financement des travaux et modification au tracé sentier des villages

- e) Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local, résolution pour reddition de comptes
- f) Éviction de propriété par huissier
- g) Offre de services, entretien des bâtiments municipaux
- h) Caisse populaire Desjardins, résolution pour renouveler l'offre de services pour une période de 3 ans
- i) Demande de Sylvain Pagé, député de Labelle, pour rencontrer les élus

7- Sécurité publique

- a) Règlement d'emprunt 491-13 décrétant des dépenses en immobilisations de 140 000 \$ pour l'agrandissement du poste d'incendie au 139 rue Maurice, dépôt du certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter
- b) Téléphone satellite, suivi du dossier
- c) Suivi des dossiers

8- Voirie municipale

- a) Travaux d'infrastructures, réfection des rues du village de Saint-Rémi, suivi du dossier
- b) Ratification du règlement régissant les chemins de tolérance

9- Hygiène du milieu et environnement

- a) Stratégie québécoise d'économie d'eau potable
- b) Demande de la PROMA, contribution financière 2013

10- Urbanisme et mise en valeur du territoire

- a) Ratification du règlement imposant une condition supplémentaire en milieu riverain soit l'obligation de fournir un plan d'implantation

11- Loisirs et culture

12- Histoire et patrimoine

13- Affaire(s) nouvelle(s)

14- Période de question(s)

15- Levée de la séance

RÉS 82-13 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à la majorité.

RÉS 83-13 : PROCÈS-VERBAUX

Proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que le secrétaire-trésorier soit exempt de la lecture du procès-verbal de la séance publique de consultation et de la séance ordinaire du 11 mars 2013, les membres du conseil les ayant reçus au moins 48 heures avant le début de la présente séance.

De plus, que les procès-verbaux du 11 mars 2013 soient adoptés tels que rédigés.

Résolutions numéros 59-13 à 81-13 inclusivement.

Adoptée à la majorité.

RÉS 84-13 : DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE MARS 2013

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le Conseil ratifie les déboursés du mois de mars 2013 pour un montant total de 273 227,93 \$

Adoptée à la majorité.

RÉS 85-13 : AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

Considérant que le cancer touche tout le monde et qu'en moyenne, au Québec, toutes les 11 minutes, une personne apprend qu'elle a le cancer et qu'une personne en meurt toutes les 26 minutes;

Considérant que la Société canadienne du cancer est active dans la lutte contre le cancer depuis 1938 et qu'elle est l'organisme national qui contribue le plus à la recherche sur le cancer au pays;

Considérant que la Société canadienne du cancer lutte sur tous les fronts, non seulement par la recherche, mais aussi par la prévention et le soutien aux nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie;

Considérant que le mois d'avril est maintenant le Mois de la jonquille, symbole de vie de la Société canadienne du cancer et que celle-ci, chaque année, lance un vaste mouvement de solidarité envers les quelque 180 000 Québécois et Québécoises qui ont actuellement un cancer;

Considérant que soutenir les activités du Mois de la jonquille, c'est aussi se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie. »;

Considérant que l'argent recueilli pendant le Mois de la jonquille fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises;

En conséquence,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

DE DÉCRÉTER le mois d'avril Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée à la majorité.

#### BULLETIN DE TRICENTRIS : LA RÉCUPÉRATION, UN BILAN ENCOURAGEANT

Le conseil municipal encourage la population à récupérer ses matières recyclables. Le bulletin publié par Tricentris en février dernier donne un bilan encourageant de la gestion des matières résiduelles au Québec.

#### DEMANDE DE LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINT-JEAN-DE-BRÉBEUF

La Fabrique de la Paroisse St-Jean-de-Brébeuf a demandé à la municipalité d'ouvrir gratuitement l'allée centrale du cimetière de Saint-Rémi l'hiver prochain. Des vérifications doivent être faites par l'administration quant à la légalité d'une telle action.

#### VENTE À RABAIS DE BARILS RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE PAR IGA

Le Fonds Éco IGA mettra en vente au coût de 30 \$ (valeur de 85 \$) 12 000 barils récupérateurs d'eau de pluie à travers la province dès le 18 avril 2013. De la publicité sera faite à cet effet dans le bulletin municipal.

#### FONDS D'AMÉLIORATION DE L'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE

Ce programme fédéral qui vise la remise en état, l'amélioration ou l'agrandissement d'une infrastructure communautaire existante s'adresse aux organismes à but non lucratif en priorité. La date limite pour la présentation d'un projet est le 30 avril 2013. Une copie du formulaire sera transmise aux organismes communautaires de la municipalité.

#### COURS INFORMATIQUES, SUIVI DU DOSSIER

Le budget autorisé pour l'année 2013 est entièrement utilisé. Il y a eu 12 inscriptions à Saint-Émile-de-Suffolk et 11 à Saint-Rémi.

#### RÉS 86-13 : DÉPÔT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2012

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que le Conseil accepte le dépôt du rapport financier ainsi que du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2012 préparés par Amyot Gélinas, sencl, comptables agréés.

Adoptée à la majorité.

#### AUTORISATION DE TRAITEMENT BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS DANS LA RÉSERVE PAPINEAU-LABELLE

La Municipalité a obtenu l'autorisation de procéder au contrôle biologique des insectes piqueurs dans la réserve faunique Papineau-Labelle. Cette approbation est valide pour l'année en cours.

RÉS 87-13 : PACTE RURAL RÉGIONAL ET LOCAL, AUTORISATION DE DÉBOURSÉS

Considérant que, conformément à la résolution numéro 45-13, trois projets ont été présentés dans le cadre du Pacte rural local et régional 2013-2014;

Considérant que pour permettre la réalisation complète des projets, la Municipalité doit engager les sommes disponibles au Pacte rural 2013 et 2014;

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le Conseil autorise la réalisation des travaux prévus dans le cadre de ce programme et s'engage, dans la mesure du possible, à compléter tous les travaux en 2013.

Adoptée à la majorité.

RÉS 88-13 : PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL, COMPENSATION DE BASE AUX MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 222 162 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2012;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'**Annexe A** identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe** dûment complété.

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu et unanimement résolu,

QUE la municipalité d'Amherst informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à la majorité.

ÉVICTION DE PROPRIÉTÉ PAR HUISSIER

Considérant que, quand une institution financière évince un propriétaire par huissier, le contenu de la propriété est déposé dans l'emprise du chemin ou de la rue ce qui constitue une nuisance publique, la municipalité verra à faire appliquer dans ces cas le règlement municipal sur les nuisances.

RÉS 89-13 : ENTRETIEN DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX, OCTROI DU CONTRAT

Proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

Que le conseil accepte l'offre de services d'Entretien Multisurfaces, daté du 26 mars 2013, pour l'entretien régulier de l'hôtel de ville, de la maison des loisirs et du poste d'incendie de Vendée au prix de 1 000 \$ par mois plus taxes. Un montant de 130 \$ plus taxes est exigé pour un nettoyage de la salle municipale après une location.

Adoptée à la majorité.

RÉS 90-13 : LOCATION DES SALLES MUNICIPALES, MAJORATION DU TARIF

Considérant que le coût du nettoyage des salles après une location est augmenté à 130 \$ l'unité;

Proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que le tarif de location soit porté à 200 \$ par jour.

Adoptée à la majorité.

RÉS 91-13 : MODIFICATIONS À L'ENTENTE DE SERVICE AVEC LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE TROIS-VALLÉES

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que la municipalité renouvelle l'entente de services avec la Caisse Populaire Desjardins de Trois-Vallées pour une période de trois ans à compter de la date de signature avec les modifications suivantes :

Taux d'intérêt payé sur les comptes d'épargne avec opérations (3 folios) : Une rémunération de taux préférentiel moins 2,25 % sera versée sur tout solde créditeur excédentaire au solde compensatoire non rémunéré de 75 000 \$.

Toutes les autres conditions de l'offre demeurent inchangées.

Que le maire M. Bernard Lapointe et la secrétaire-trésorière adjointe Mme Hélène Dion soient autorisés à signer ladite entente au nom de la Municipalité.

Adoptée à la majorité.

DEMANDE DE M. SYLVAIN PAGÉ, DÉPUTÉ DE LABELLE, POUR RENCONTRER LES ÉLUS

La date du 15 avril a été retenue pour une rencontre avec le député de Labelle M. Sylvain Pagé, si ce dernier est disponible. Entre autres sujets traités, il sera question de la forêt de proximité et des chemins à double vocation.

CERTIFICAT DU GREFFIER SUITE À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 491-13

Le directeur général fait la lecture du certificat du greffier suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au règlement d'emprunt numéro 491-13. Aucune demande n'a été présentée et le règlement 491-13 est réputé approuvé.

RÉS 92-13 : ACQUISITION D'UN TÉLÉPHONE SATELLITE GLOBALSTAR ET CONTRAT DE SERVICES AVEC RAYTECH ÉLECTRONIQUE DIV TELUS

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le conseil retienne l'offre de services de Raytech Électronique Div TELUS, datée du 25 mars 2013, pour l'acquisition d'un téléphone satellite GLOBALSTAR au prix de 500 \$ accompagné d'un contrat d'un an au coût de 40 \$ par mois.

Adoptée à la majorité.

COMPTE-RENDU DES ACTIVITÉS DE LA S.Q. EN FÉVRIER 2013

Au cours du mois de février, la Sûreté du Québec a fait 13 interventions sur les routes de la municipalité et 10 autres interventions, dont 6 crimes contre la propriété.

DEMANDE DE COLLABORATION DE LA S.Q. ENTRÉES PAR EFFRACTION SUR LE CHEMIN ET LA TERRASSE MASKINONGÉ

Des entrées par effraction dans des résidences inoccupées sont survenues dernièrement sur le chemin et la terrasse Maskinongé. La Sûreté du Québec demande la collaboration des citoyens pour signaler tout cas paraissant suspect.

RÉS 93-13 : REMERCIEMENTS À L'ASSOCIATION DES POMPIERS ET PREMIERS RÉPONDANTS

Considérant que l'Association des pompiers et premiers répondants a contribué pour un montant de 13 000 \$ à l'acquisition d'un véhicule d'urgence;

Il est proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

QUE le conseil remercie sincèrement l'Association pour cette démarche exceptionnelle en appui à la Municipalité.

Adoptée à la majorité.

RÉS 94-13 : RÉFECTION DE LA RUE ST-RÉMI, CHOIX D'UNE OPTION

Proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

Que l'option de la sur largeur avec bordures en caniveau des deux côtés soit retenue sur la rue St-Rémi en lieu et place d'un trottoir.

Adoptée à la majorité.

Province de Québec  
Municipalité du canton d'Amherst  
M.R.C. des Laurentides

RÉS 95-13 : RÈGLEMENT NUMÉRO 492-13

Ayant pour objet d'établir la procédure de prise en charge d'un chemin privé en vertu de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales

ATTENDU QUE sur le territoire de la Municipalité d'Amherst, certains terrains ou passages occupés comme chemin le sont par simple tolérance du propriétaire ou de l'occupant;

ATTENDU QUE le conseil désire par le présent règlement, établir les modalités et conditions de reconnaissance et d'entretien d'un chemin de tolérance;

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant;

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

ATTENDU l'article 2 du règlement numéro 293-96 régissant les chemins de tolérance;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance régulière du 14 janvier 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit, à savoir:

Article 1: Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les normes et conditions relatives à la prise en charge par la Municipalité du service de déneigement, de l'épandage d'abrasifs et de l'entretien général d'un chemin de tolérance conformément à la Loi sur les compétences municipales.

Le présent règlement a également pour objet d'abroger et remplacer l'article 2 du règlement 293-96 régissant les chemins de tolérance.

Il détermine également les modalités de paiement des services fournis aux propriétaires et aux bénéficiaires concernés.

Le présent règlement est applicable à toute nouvelle demande de reconnaissance de chemin de tolérance.

Article 2: Définition

Un chemin privé est une voie de circulation automobile et véhiculaire dont l'assiette n'a pas été cédée à la Municipalité ou au gouvernement et donnant accès à plus de deux propriétés, le tout conformément à l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales.

Un chemin de tolérance est une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

Le dit chemin doit avoir été reconnu chemin de tolérance par le ou les propriétaires du chemin ainsi que par résolution du Conseil municipal;



### Article 3 : Requête, procédures

Une requête signée par la majorité des propriétaires ou occupants bénéficiaires des travaux doit être présentée au conseil municipal demandant la reconnaissance du chemin à titre de chemin de tolérance.

Une seule signature par propriété est acceptée; dans le cas où il y a plus d'un propriétaire par immeuble, les propriétaires doivent par procuration désigner le signataire.

Les personnes physiques ou morales qui sont propriétaires de plusieurs lots riverains sont considérées comme un seul propriétaire et n'ont droit qu'à une seule signature.

Toute requête pour être considérée doit être déposée au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre de l'année à laquelle le début des services est demandé.

Toute requête pour être recevable doit être accompagnée d'une reconnaissance écrite du ou des propriétaires du chemin.

Suite à la réception d'une demande complète, le dossier est analysé conjointement par l'administration afin de s'assurer de la validité des signatures et par le service des travaux publics afin de valider si le chemin privé satisfait aux critères d'admissibilité définis au présent règlement.

Si la recommandation est favorable, le conseil municipal peut, à son entière discrétion, accepter par résolution la demande et préciser l'étendue et les conditions des travaux d'entretien.

### Article 4 : Conditions et normes :

Afin d'être reconnu chemin de tolérance, le chemin doit répondre à toutes les conditions et normes ci-après énumérées :

Il doit y avoir un minimum d'évaluation imposable en bordure de ce chemin, soit égale ou supérieure au coût réel d'entretien prévu au budget de l'exercice financier en cours pour un chemin municipal. Un ratio au kilomètre sera fait par la municipalité et s'appliquera proportionnellement à la section du chemin à entretenir;

Il doit y avoir au minimum 25% des résidences habitées à l'année en bordure du chemin à entretenir, une preuve de résidence sera exigée.

Le chemin doit:

-être dégagé de toutes obstructions sur une largeur de 8 mètres;

-être dégagé de toutes obstructions sur une hauteur de 5 mètres;

-avoir une longueur maximale de ½ kilomètre;

-dans le cas d'un chemin sans issue ou un cul-de-sac, un accès de 30 mètres de diamètre libre de tous obstacles doit être aménagé à son extrémité. Si l'aménagement se fait sur un terrain privé, une autorisation du ou des propriétaires est obligatoire. Dans l'éventualité où cette autorisation serait annulée, la municipalité mettrait fin au service d'entretien dans un délai de trente jours suite à l'émission d'un avis, et ce sans aucun recours envers celle-ci;

-être dans un état acceptable permettant la circulation sécuritaire des véhicules et permettant facilement les opérations d'entretien générales, de déneigement et d'épandage d'abrasifs;

- le contrat d'entretien est d'une durée minimale de 2 ans et est réévalué par la suite;

-le niveau d'entretien est de niveau 2;

-les requérants doivent désigner un responsable et représentant qui agira à titre d'inspecteur auprès de l'entrepreneur et de la Municipalité;

-être contigu à un chemin ou une rue municipale entretenue;

-dans le cas où un pont est érigé sur le chemin à entretenir, le dit pont doit avoir en tout temps la capacité légale permettant aux services des travaux publics et incendie de circuler sur ce pont en toute sécurité avec les véhicules lourds.

La municipalité est en droit d'exiger, et ce aux frais du ou des demandeurs, un rapport signé par un ingénieur civil attestant que le pont est sécuritaire pour tous les véhicules. De plus, le pont doit avoir une emprise suffisante pour permettre la circulation sécuritaire de ces véhicules.

#### Article 5 : Entretien et appel d'offres

La Municipalité peut, à son entière discrétion, lancer un appel d'offres afin d'établir les coûts réels d'entretien. L'appel d'offres est préparé conjointement par l'administration, le service des travaux publics et avec le représentant des propriétaires.

Les requérants doivent accepter par écrit les coûts d'entretien.

La Municipalité peut décider de fournir certains services d'entretien par son service des travaux publics et/ou confier à des entrepreneurs privés certains travaux.

#### Article 6 : Coûts

Les coûts d'entretien sont facturés aux propriétaires bénéficiaires des travaux selon la formule retenue par le conseil municipal, majoré de 10% à titre de frais d'administration.

La compensation exigée est prélevée annuellement en même temps que la taxe foncière et répartie également sur chaque unité d'évaluation ayant frontage sur le chemin privé où un bâtiment principal, résidentiel, commercial, industriel, institutionnel est érigé.

#### Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Avis de motion : 14 janvier 2013

Adoption : le 8 avril 2013

Avis public : le 10 avril 2013

Entrée en vigueur : le 10 avril 2013

---

Bernard Lapointe, maire

---

Bernard Davidson, sec.-très./dir.gén

RÉS 96-13 : STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE, DÉPÔT DU FORMULAIRE 2011

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le Conseil de la municipalité d'Amherst entérine le dépôt du formulaire sur l'usage de l'eau potable pour l'année 2011 transmis le 27 mars 2013 au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à la majorité.

RÉS 97-13 : DEMANDE DE LA PROMA, CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2013

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Qu'une contribution financière de 750 \$, soit 50% du montant octroyé en 2010, soit versée à la PROMA pour l'année 2013.

Adoptée à la majorité.

Province de Québec  
MRC des Laurentides  
Municipalité du canton d'Amherst

RÉS 98-13 : RÈGLEMENT NUMÉRO 493-13

Ayant pour objet de modifier le règlement 351-02 sur les permis et certificats

ATTENDU QU'UN règlement sur les permis et certificats portant le numéro 351-02 est en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil désire amender le dit règlement en ajoutant une nouvelle exigence en milieu riverain;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du 14 janvier 2013;

ATTENDU QU'un projet de règlement portant le numéro de résolution 57-13 a été adopté lors de la séance régulière du 11 février 2013;

ATTENDU QU'une séance publique de consultation a été tenue le 11 mars 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

QU'UN règlement portant le numéro 493-13 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

**Article 1** : Le présent règlement a pour objet d'ajouter l'alinéa numéro 8 à l'article 5.2 du règlement régissant les permis et certificats numéro 351-02.

**Article 2 :** Aux conditions exigées relativement à l'émission d'un permis de construction pour une résidence ou un chalet en milieu riverain est ajoutée l'exigence suivante :

Le requérant doit fournir un plan d'implantation du bâtiment préparé par un arpenteur-géomètre, à une échelle non inférieure à 1:50, s'il s'agit d'un nouveau bâtiment principal et contenant les informations suivantes :

- a) la dimension et la superficie du terrain et l'identification cadastrale;
- b) la localisation des servitudes existantes et proposées;
- c) la localisation des lignes de rues, leur caractère privé ou public et leurs dimensions;
- d) l'emplacement, les dimensions et la superficie du bâtiment ainsi que le rapport entre la superficie d'occupation du sol et la superficie totale du terrain visé;
- e) la localisation, le nombre, le type de recouvrement ainsi que les dimensions des aires de stationnement, des allées d'accès;
- f) la localisation et l'identification de tout bâtiment existant ou proposé;
- g) l'identification de la topographie existante et du nivellement proposé par rapport à la rue et aux terrains adjacents;
- h) la localisation de la ligne naturelle des hautes eaux des cours d'eau et des lacs, s'ils sont respectivement situés à moins de 100 mètres et 300 mètres du terrain;
- i) la localisation et la hauteur de tout talus de 5 mètres dont la pente est supérieure à 27 degrés ou 50 %;
- j) la localisation des milieux humides ouverts ou fermés et des boisés situés sur le terrain.

**Article 3:** Le présent règlement entrera en vigueur suite à l'émission du certificat de conformité de la MRC des Laurentides.

Adoptée à la majorité.

Avis de motion : le 14 janvier 2013

Adoption du projet de règlement : le 11 février 2013

Assemblée publique de consultation : le 11 mars 2013

Adoption du règlement : le 8 avril 2013

---

Bernard Lapointe, maire

---

Bernard Davidson, sec.-très. /directeur général

RÉS 99-13 : LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que la séance ordinaire soit levée.

Adoptée à la majorité.

---

Bernard Lapointe, maire

---

Hélène Dion, sec.-trésorière adj. et dga